



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 026.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

RUE DE L'ERMITAGE/CHEMIN DES HARAS/SENTIER DES HARAS

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise ORIAD ILE DE France 35 avenue de Lattre de Tassigny 93800-EPINAY SUR SEINE pour le compte de la Communauté Agglomération de la Plaine Vallée de Montmorency,

CONSIDÉRANT que les travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 03 février au samedi 08 mars 2025 inclus :

RUE DE L'ERMITAGE/CHEMIN DES HARAS/SENTIER DES HARAS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire,

Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise ORIAD ILE DE France 35 avenue de Lattre de Tassigny 93800-EPINAY SUR SEINE pour le compte de la Communauté Agglomération de la Plaine Vallée de Montmorency,

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

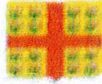
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 28/11 2025.

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : ORIANE ILE DE FRANCE	Téléphone : 01 49 46 10 86
Prénom : MONSIEUR BACCOUR HAUED DIRECTEUR GENERAL	
Adresse : 35A AVENUE DELATRE DE TASSIGNY	SIRET :
Code Postal : 93800 EPINAY-SUR-SEINE	Courriel : DIAGNOSTIC@ORIANE-IDF.FR

Date prévue de début des travaux : **03/02/25** Durée des travaux (en jour calendaire) : **30** Jour (s)

Description des travaux : **OURAGE HYDRODYNAMIQUE ET INSPECTION TELEVISÉE
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
RUE DE L'HERITAGE / CHEMIN DES HARAS / SENTIER DES HARAS.**

POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :
Description des travaux :

Sécurité : Filet Balisage Eclairage

Stockage matériel : Sur domaine public Sur domaine privé

DEMENAGEMENT

**Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et
Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière**

Date prévue de début du déménagement : Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement : Autorisation (*) Réservation

Nombre de place(s) à réserver : (*) **1 barrière pour 5 mètres Linéaires**

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **EPINAY SUR SEINE**

Le : **10/01/25**

Nom : **MAGDELEINE**

Prénom : **CHARLOTTE**

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par «le demandeur»

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.